

# UCC

SIMPLICITY SERVICE SPEED

A MODERN FRAMEWORK  
FOR CUSTOMS AND TRADE

# ÉCHANGE NORMALISÉ D'INFORMATIONS

Guide de l'utilisateur professionnel

XXXXXXX

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version	Date de diffusion	Auteur	Description
0.01	7.4.2020	DG TAXUD	Projet initial
0.10	27.5.2020	DG TAXUD	Projet mis à jour d'après les contributions des experts du GP et publié en ligne sous la forme de version initiale
0.11	10.7.2020	DG TAXUD	Section B ajoutée au chapitre 1.2 Indication des bureaux de douane pour les autorisations au chapitre 4.2

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.1 Le guide.....	5
1.2 Qu'est-ce que l'INF? .....	5
1.2.1 Avantages du système .....	6
1.2.2 Références .....	7
1.3 À qui s'adresse ce guide? .....	7
1.4 Quelle est la configuration du système? .....	8
1.5 Principales étapes du projet.....	8
1.6 Portée.....	9
<b>2 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME?</b> .....	<b>11</b>
2.1 L'EU CTP et l'INF STP .....	11
2.1.1 Quels sont les types d'accès dont disposent les opérateurs économiques?.....	11
2.1.2 Quels sont les différents rôles définis? .....	11
2.1.3 Comment accéder au système en tant qu'opérateur économique?.....	12
2.2 Le système INF SP central .....	12
2.2.1 Quels sont les différents rôles définis? .....	12
2.2.2 Comment gérer les droits d'accès destinés à être utilisés par un agent des douanes?.....	12
2.3 Navigateurs recommandés .....	12
2.4 Conditions préalables pour un INF.....	13
<b>3 GUIDE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>14</b>
3.1 Connexion au système.....	14
3.2 Créer une demande d'INF .....	15
3.2.1 Saisie des informations générales.....	15
3.2.2 Saisie des informations spécifiques aux marchandises et aux produits .....	16
3.2.3 Précisions à fournir .....	16
3.3 Informations spécifiques par type d'INF.....	16

3.4	Enregistrement réussi .....	16
<b>4</b>	<b>GUIDE DE L'AGENT DES DOUANES.....</b>	<b>18</b>
4.1	Configuration des comptes .....	18
4.2	Vue d'ensemble.....	19
4.3	Créer une demande d'INF au nom du titulaire .....	20
4.4	Accepter la demande d'INF et créer l'INF .....	22
4.5	PA IM/EX .....	23
4.5.1	Traitement de l'INF au stade du placement.....	23
4.5.2	Traitement de l'INF au stade de l'apurement.....	24
4.5.3	Traitement de l'INF au stade de la sortie .....	26
4.6	PA EX/IM .....	27
4.6.1	Traitement de l'INF au stade de l'exportation.....	27
4.6.2	Traitement de l'INF au stade de la sortie .....	28
4.6.3	Traitement de l'INF au stade du placement.....	29
4.7	PP EX/IM.....	31
4.7.1	Traitement de l'INF au stade du placement.....	32
4.7.2	Traitement de l'INF au stade de la sortie .....	33
4.7.3	Traitement de l'INF au stade de la mise en libre pratique.....	33
4.8	PP IM/EX.....	35
4.8.1	Traitement de l'INF au stade de la mise en libre pratique.....	36
4.8.2	Traitement de l'INF au stade du placement.....	38
4.8.3	Traitement de l'INF au stade de la sortie .....	39
<b>5</b>	<b>CAS PARTICULIERS .....</b>	<b>41</b>
5.1	L'utilisation de scellés douaniers .....	41
5.2	Exception à la procédure de mise en libre pratique .....	41
5.3	La sortie n'a pas été confirmée dans le système INF SP .....	42
5.4	Une déclaration en douane sert de demande d'autorisation .....	42
5.5	Fonctionnalité «Insérer INF» .....	42
5.6	Annulation d'un INF .....	42
<b>6</b>	<b>RÉFÉRENCES DES PROCESSUS .....</b>	<b>43</b>

## DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Les définitions suivantes sont utilisées dans l'ensemble du guide de l'utilisateur professionnel:

Terme	Définition
Autorisation	Acte concernant la législation douanière pris par une autorité douanière statuant sur un cas donné et qui a des effets de droit sur la ou les personnes concernées [article 5, point 39), du CDU]. Une autorisation des autorités douanières est requise en cas de recours au régime de perfectionnement actif ou passif visé à l'article 211, paragraphe 1, point a), du code.
Opérateur économique	Une personne assurant, dans le cadre de ses activités professionnelles, des activités couvertes par la législation douanière [article 5, point 5), du CDU]. Dans ce contexte, également appelé «opérateur».
Titulaire (de l'autorisation)	La ou les personnes ou entités morales au nom desquelles une décision est rendue. Peut également désigner le représentant du titulaire (BPM).
Autorité douanière	Les administrations douanières des États membres chargées de l'application de la législation douanière et toute autre autorité habilitée en droit national à appliquer certaines dispositions douanières (article 5, point 1), du CDU)
Autorité douanière de décision	Autorité douanière compétente pour 1) prendre la décision et 2) gérer la décision.
Bureau de douane de contrôle	Le bureau de douane indiqué dans l'autorisation et habilité à contrôler le régime particulier.
Bureau de douane de sortie	Le bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises quittent le territoire douanier de l'Union vers une destination située hors de ce territoire.
Bureau de douane de mise en libre pratique	Sans préjudice des dispositions relatives aux régimes particuliers, tout bureau de douane indiqué dans une autorisation où les formalités de mise en libre pratique doivent être accomplies pour les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union.
Bureau de douane d'apurement	Tout bureau de douane indiqué dans l'autorisation relative à un régime particulier habilité à octroyer la mainlevée des marchandises sous un autre régime douanier ou à recevoir la déclaration ou la notification de réexportation aux fins de l'apurement des régimes particuliers.
Bureau de douane d'exportation	Le bureau de douane où les formalités relatives à la déclaration d'exportation doivent être accomplies pour les marchandises sortant du territoire douanier de l'Union européenne ou celui où une déclaration de réexportation doit être déposée.
Bureau de douane de placement	Tout bureau de douane indiqué dans l'autorisation de placement sous un régime particulier et habilité à octroyer la mainlevée des marchandises pour un régime particulier.
BPM	Modèle de processus opérationnels
CCN, CCN2	Réseau commun de communication de la Commission
CDS/CDMS	Système de (gestion des) décisions douanières
CS/RD2	Système de services centraux des données de référence
EORI	Numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques
EU CTP	Portail des douanes de l'UE destiné aux opérateurs
INF	Échange normalisé d'informations
PA	Perfectionnement actif, opération de perfectionnement actif
PP	Perfectionnement passif, opération de perfectionnement passif

Terme	Définition
SP	Régime particulier L'abréviation INF SP est utilisée pour désigner le système accessible aux agents des douanes
STP	Portail spécifique destiné aux opérateurs L'abréviation INF STP désigne l'interface utilisateur accessible aux opérateurs économiques et autres personnes
TATAFng	Cadre d'architecture technique d'application du tarif, nouvelle génération
TP	Portail destiné aux opérateurs
CDU et AD CDU, AE CDU	CDU, également appelé le «code» - règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil Acte délégué et acte d'exécution du CDU, également appelés - règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission - règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission
UUM&DS	Gestion uniforme des utilisateurs et signature numérique.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 LE GUIDE

Le présent document a pour objectif principal de créer un guide de l'utilisateur professionnel du système INF. Il vise à fournir une documentation qui servira aux utilisateurs finaux, aux agents des douanes qui utilisent le système central INF SP et aux opérateurs qui utilisent le portail des douanes de l'UE destiné aux opérateurs (EU CTP), afin de les aider à comprendre les aspects opérationnels du bulletin d'information pour les régimes particuliers.

Une fois que l'on a accédé au système, les différentes fonctionnalités et actions sont expliquées dans un fichier d'aide ou un guide d'utilisation, que l'on peut consulter pour voir à quoi sert tel ou tel bouton en particulier. Le présent guide de l'utilisateur détaillé est accessible dans le système lui-même, au moyen de la fonction d'aide, ou via la [page principale INF du site web europa](#).

## 1.2 QU'EST-CE QUE L'INF?

L'INF est l'échange normalisé d'informations aux fins de la gestion des informations normalisées créées pour les régimes de perfectionnement actif et passif. Un échange normalisé d'informations est traité dans le cadre de différents rôles des bureaux de douane ([voir plus loin dans le diagramme du processus](#)). Les informations sont destinées à calculer la dette douanière, le montant des droits qui ne doivent pas être payés, à vérifier les critères d'équivalence ou le fait que le principal produit transformé a été obtenu à partir des marchandises placées sous le régime PA.

Le titulaire de l'autorisation fournit dans l'enregistrement INF les éléments de données visés à l'annexe 71-05 de l'acte délégué du CDU. D'autres éléments de données prévus dans cette annexe seront saisis par le bureau de douane concerné.

Les bureaux de douane concernés extrairont les informations pertinentes pour calculer les droits à l'importation et les exonérations, par exemple pour vérifier les quantités de marchandises non Union dont la mainlevée a été donnée sur le territoire douanier de l'Union.

### Contexte

Avant l'introduction du système INF, les bulletins d'information étaient transmis sur support papier et devaient être revêtus du cachet des bureaux de douane.

Afin de simplifier leur utilisation, il a été décidé de créer un système informatique INF, dont la base juridique se trouve dans le CDU et ses AD et AE. Ce système INF a également été conçu de manière à réduire les formalités sur support papier, à garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques, à accélérer la logistique et les opérations d'exportation/importation, et à faciliter le suivi et la gestion des régimes particuliers par les douanes.

Étant donné que le CDU et ses AD et AE n'étaient pas immédiatement applicables à titre de réglementation en matière d'INF, une période transitoire, décrite dans les actes délégués transitoires, a été instaurée. Au cours de cette période, quatre types de formulaires INF pouvaient être utilisés:

- INF1 pour le régime PA IM/EX servant à fournir au bureau de douane d'apurement des informations concernant le calcul de la dette douanière, le montant de la garantie ou l'application de mesures de politique commerciale;
- INF9 pour le régime PA IM/EX servant à vérifier les critères d'équivalence ou le fait que le principal produit transformé a été obtenu à partir des marchandises placées sous le régime PA;

- INF5 pour le régime PA EX/IM servant à vérifier si la quantité de marchandises non Union importées correspond à la quantité de marchandises de l'Union incorporées dans le produit exporté et à calculer le montant des droits de douane qui ne doivent pas être acquittés;
- INF2 pour le régime PP EX/IM servant à vérifier si les principales marchandises transformées étaient couvertes par les marchandises exportées et à calculer la dette douanière lorsque des marchandises placées sous le régime PP sont importées sur le territoire de l'union douanière.

La période transitoire s'est achevée le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le système INF est devenu opérationnel. Le système INF n'utilise plus la terminologie propre aux formulaires INF sur papier. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, le système INF couvre, au moyen d'un seul formulaire électronique, tous les cas précédemment gérés par différents bulletins INF: INF PA (perfectionnement actif) et INF PP (perfectionnement passif), chacun pour IM/EX (importation suivie d'une exportation) et EX/IM (exportation suivie d'une importation).

L'annexe 71-05 (de l'acte délégué du CDU) distingue deux situations: celle où «[l]'échange standardisé d'informations (INF) entre les autorités douanières n'est pas encore requis, mais le bureau de douane de contrôle met à disposition les éléments de données INF pertinents dans le système électronique relatif à l'INF» (section A) et celle où «[l]'échange standardisé d'informations (INF) entre autorités douanières est requis, mais les éléments de données INF ne sont pas encore disponibles dans le système électronique relatif à l'INF» (section B).

La section B concerne les demandes d'informations entre autorités douanières visant (uniquement) à déterminer le montant des droits à l'importation après une PA IM/EX. L'article 181, paragraphe 1, précise qu'un INF n'est pas obligatoire pour le régime PA IM/EX intéressant un seul État membre. Toutefois, lorsqu'une autorité douanière demande des informations sur un PA IM/EX intéressant un seul État membre, le bureau de douane de contrôle (SCO) doit alors fournir les informations en utilisant le système INF.

Exemple d'autorisation intéressant plusieurs États membres: une autorisation PA IM/EX valable dans l'État membre NA pour laquelle la dette douanière naît dans l'État membre NB. Le bureau de douane compétent de NB prend contact avec le SCO en NA en se servant de la section B de l'INF.

### Perfectionnement actif

Le perfectionnement actif permet d'importer des marchandises non Union afin d'être transformées sur le territoire douanier de l'Union en une ou plusieurs opérations de transformation (fabrication, réparation). Lors de leur importation, ces marchandises ne sont pas soumises ni aux droits à l'importation, ni aux autres taxes liées à leur importation comme la TVA ou les accises, ni aux mesures de politique commerciale dans la mesure où elles n'interdisent pas l'entrée de marchandises dans le territoire douanier de l'Union ou leur sortie de ce territoire.

### Perfectionnement passif

Le perfectionnement passif permet de transformer, en dehors du territoire douanier de l'Union, des marchandises de l'Union qui, lorsqu'elles reviennent dans l'Union sous la forme de produits transformés, peuvent être mises en libre pratique. Les droits ne doivent être acquittés que sur la valeur ajoutée acquise en dehors du territoire douanier de l'Union. Dans certaines circonstances, principalement en cas de réparation sous garantie, la réimportation est exonérée de droits.

## **1.2.1 AVANTAGES DU SYSTÈME**

- Fin des contrôles sur papier
- Traitement des PA, PP IM/EX et EX/IM
- Harmonisation des procédures utilisées et des exigences en matière de données, définies dans les BPM
- Utilisation d'un système et d'un portail uniques destinés aux opérateurs économiques et à d'autres personnes

## 1.2.2 RÉFÉRENCES

### 1.2.2.1 Références juridiques

- CDU, chapitre 2, section 2, article 6: moyens d'échange et de stockage d'informations et exigences communes en matière de données
- CDU, titre III, chapitre 1, section 2, article 86: règles particulières de calcul du montant des droits à l'importation
- AD, article 176: échange normalisé d'informations et obligations du titulaire d'une autorisation de recours à un régime de transformation
- AD, article 181: échange normalisé d'informations
- AE, article 271: système informatique relatif à l'échange normalisé d'informations
- AD, annexe 71-05: éléments de données requis pour le traitement d'un INF
- CDU, article 88: délégation de pouvoir, point a)

### 1.2.2.2 Références contextuelles

- Référence de la page d'accueil du système INF SP
  - [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/inf-system-special-procedures\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/inf-system-special-procedures_fr)
  - quel type d'information peut y être trouvé: documents d'orientation, BPM, Q&R, références au système
- Références des BPM de niveau 4
  - <https://circabc.europa.eu/w/browse/de2da847-321a-4573-97b7-b34382d892ee>

## 1.3 À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?

Le présent document est destiné à des lecteurs issus d'horizons différents et occupant divers rôles opérationnels au sein du domaine du système INF SP. Parmi ces lecteurs, on retrouvera notamment:

- des administrations nationales de l'UE;
- des fonctionnaires de l'UE;
- des agents des douanes au sein de l'UE, en tant qu'utilisateurs du système INF SP;
- la communauté des opérateurs économiques de l'UE – en tant qu'utilisateurs du système EU CTP/INF STP.

Cette section vise à dresser la liste des différentes parties prenantes qui représentent les utilisateurs finaux du système INF SP.

Les utilisateurs du portail destiné aux opérateurs (EU CTP, INF STP):

- l'opérateur économique, titulaire de l'autorisation dans ce contexte;
- le représentant, une personne qui peut agir au nom de l'opérateur. Selon les orientations destinées aux États membres et aux opérateurs économiques ([https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/docs/body/guidance\\_special\\_procedures\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/docs/body/guidance_special_procedures_fr.pdf)), seul le titulaire de l'autorisation ou son représentant agissant en représentation directe peut placer les marchandises sous un régime particulier, comme expliqué à la section «Droits et obligations».

Les utilisateurs du système (central) INF SP:

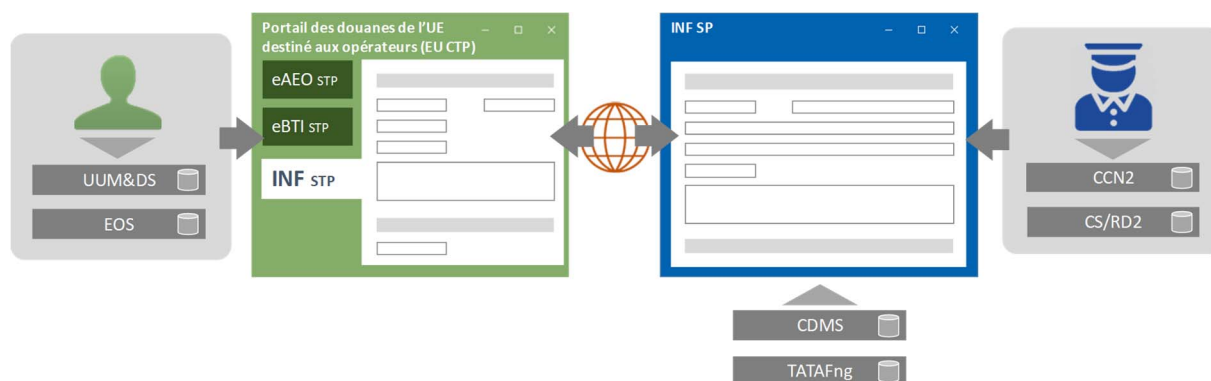
- l'agent des douanes de l'autorité douanière de décision;
- l'agent des douanes d'un des autres bureaux de douane mentionnés dans les autorisations PA/PP, hormis l'autorité douanière de décision.



## 1.4 QUELLE EST LA CONFIGURATION DU SYSTÈME?

Le système INF SP est un système central, développé au niveau de l'Union et mis à la disposition de tous les États membres. Cela signifie que ce système est censé être accessible aux opérateurs et aux agents des douanes à partir d'un point d'entrée unique.

Le graphique suivant illustre les différentes composantes du système:



- l'opérateur économique (utilisateur de gauche) doit disposer d'un numéro EORI valide, géré dans le système EOS. Ses identifiants et ses rôles sont définis dans UUM&DS;
- l'opérateur économique accédera, via UUM&DS, au portail EU CTP, qui sert de point d'entrée unique à plusieurs autres systèmes et qui permettra l'accès à d'autres systèmes dans un avenir proche;
- l'interface INF STP est un module (ou une fonction) spécifique défini dans le cadre de l'EU CTP. L'accès à l'INF STP doit toujours passer par l'EU CTP;
- l'utilisateur correspondant à l'agent des douanes (à droite) est défini dans le CCN2 et son rôle au sein du bureau est défini dans le CS/RD2;
- l'agent des douanes accède à l'interface utilisateur INF SP au moyen des identifiants CCN2;
- le système central INF SP interagit avec les informations stockées dans le système de décisions douanières et dans le TATAFng.

**Il n'y a pas de composantes nationales.**

La stratégie du système INF SP consiste dans une approche centrale où les États membres utilisent exclusivement l'application de l'UE. Dans le cas où l'État membre opte pour une approche nationale et conserve ses autorisations dans son propre système, ou pour une approche hybride combinant des autorisations nationales et des autorisations de l'UE, les informations provenant du système de décisions douanières ne seront pas automatiquement reliées entre les deux systèmes. Il en va de même pour les systèmes nationaux d'importation et d'exportation où sont conservées les déclarations. La première phase du projet, telle qu'elle est définie dans le document stratégique, ne prévoit pas d'approche de système à système permettant une interconnexion.

## 1.5 PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

Les exigences de haut niveau et les exigences opérationnelles ont été élaborées et publiées sous la forme de BPM de niveau 2 et de niveau 3, à la mi-2016.

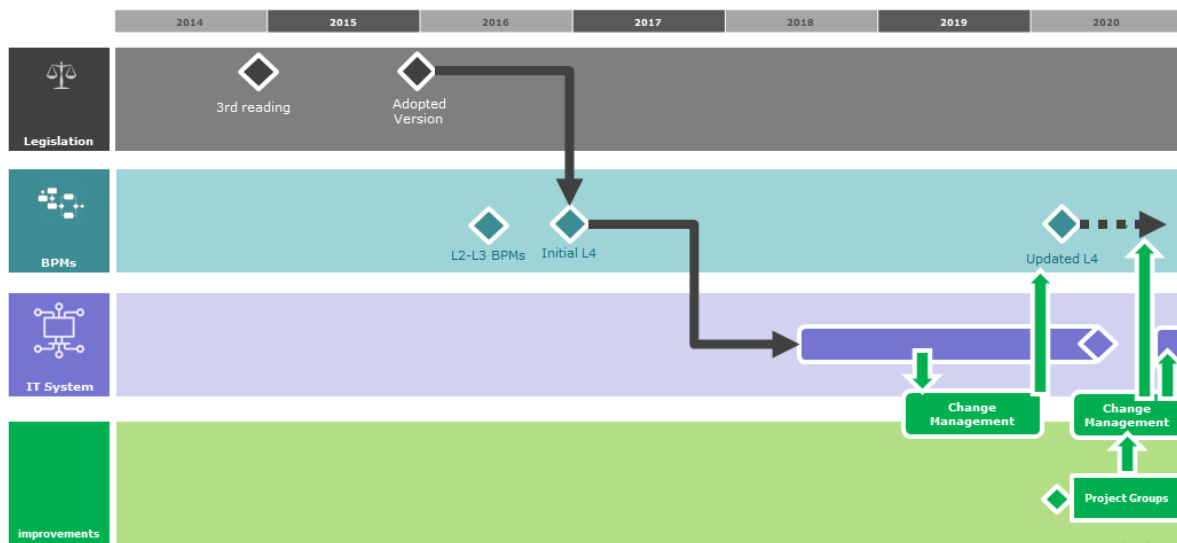
Sur la base de la version adoptée des actes délégué et d'exécution en décembre 2015, les premières exigences fonctionnelles ont été créées et publiées à la fin 2016 sous la forme de BPM de niveau 4.

Le développement du système pour la phase pilote s'appuyait sur ces exigences fonctionnelles initiales.

Une phase pilote a été lancée pour sept États membres et un certain nombre d'opérateurs afin de tester le système en phase de pré-production, avant son ouverture à tous les autres États membres à la date de mise en service.

Au cours de cette phase pilote, les recommandations et les corrections formulées par les participants initiaux ont été traduites en exigences techniques actualisées, ainsi qu'en exigences fonctionnelles. Cela a donné lieu à des demandes de modification et à la mise à jour des diagrammes BPM de niveau 4, ainsi qu'à des mises à jour du système pour la date de production finale.

La mise en service est prévue pour juin 2020, mettant fin à la période transitoire.



En outre, un groupe de projet opérationnel a été mis en place avec certains États membres (principalement ceux qui ont participé au projet pilote) et des membres du groupe de contact avec les opérateurs économiques. La tâche de ce groupe consiste à rédiger le matériel de communication, à améliorer le système en formulant des recommandations et à étudier, sur le plan tactique, la poursuite du développement du processus. Ce travail devra également déboucher sur l'élaboration et la réalisation de la deuxième phase du système, décrite dans le document stratégique.

## 1.6 PORTÉE

Le système INF SP vise à traiter les régimes particuliers de manière unique au moyen du même système d'information électronique.

Une demande d'INF émanant de l'opérateur, appelée section A, couvre les éléments suivants:

- le perfectionnement actif IM/EX intéressant plusieurs États membres;
- le perfectionnement actif EX/IM intéressant un ou plusieurs États membres;
- le perfectionnement passif EX/IM intéressant un ou plusieurs États membres;
- le perfectionnement passif IM/EX intéressant plusieurs États membres.

Une fonction spéciale du système INF SP, appelée section B, permet la communication entre agents des douanes (sans qu'une demande d'INF ait été introduite par l'opérateur). Elle couvre:

- le perfectionnement actif IM/EX intéressant un seul État membre.

Comme indiqué dans la configuration du système, l'INF se rapporte aux décisions douanières ou à l'autorisation, et peut également relever du niveau national.

Les principaux processus opérationnels du système INF SP sont les suivants:

- demander un INF pour contrôler les régimes particuliers;
- créer un INF pour contrôler un régime particulier;
- demander un INF pour déterminer des droits ou des mesures de politique commerciale;
- traiter un INF;
- modifier un INF;
- annuler un INF;
- fournir des informations relatives à un INF au titulaire de l'autorisation;
- consulter un INF.

## **2 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME?**

### **2.1 L'EU CTP ET L'INF STP**

Quelles sont les exigences auxquelles doit satisfaire un opérateur économique pour utiliser le système?

La première condition préalable pour qu'un opérateur économique puisse utiliser le système INF est de posséder un numéro EORI valide. Pour obtenir un numéro EORI, l'opérateur économique devra s'adresser à l'autorité compétente en la matière dans le pays où auront lieu les activités douanières principales, comme l'autorisation des régimes de perfectionnement actif et/ou passif.

L'opérateur économique doit être identifié par le système UUM&DS, un système fédéré de gestion des utilisateurs au niveau transeuropéen. L'identification des utilisateurs et leurs relations avec les opérateurs économiques au sein de l'UUM&DS relèvent de la responsabilité des États membres qui utilisent leur système national de gestion des utilisateurs opérateurs économiques. L'INF STP est un module de l'EU CTP auquel les opérateurs économiques peuvent accéder via l'internet.

Les opérateurs économiques ou leurs représentants peuvent uniquement insérer, rechercher, consulter ou modifier les informations relatives à leurs demandes d'INF respectives, et fournir des informations complémentaires sur demande.

#### **2.1.1 QUELS SONT LES TYPES D'ACCÈS DONT DISPOSENT LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES?**

L'opérateur économique peut accéder aux informations et les introduire dans le système lui-même, ou déléguer à une autre personne la tâche d'accomplir les formalités douanières.

Le système autorise les formes de représentation suivantes:

- l'opérateur économique peut déléguer les formalités à un représentant en douane, auquel cas, il reste responsable des actions effectuées en son nom par le représentant en douane (entité déléguée);
- la délégation à des salariés est toujours un «mandat». L'opérateur économique ou le représentant en douane restent responsables des actions effectuées par leurs salariés.

Reportez-vous à la page «Delegations to carry out customs formalities» (délégations pour accomplir les formalités douanières) relative aux OEA sur le site <https://ec.europa.eu> pour plus d'informations sur les délégations.

#### **2.1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS RÔLES DÉFINIS?**

- Consultation
  - accès en lecture seule aux informations relatives à l'opérateur
- Administration
  - préparation et gestion des projets,
  - chargement et suppression des pièces jointes des projets,
  - impression des détails et
  - gestion des alertes par courrier électronique
- Soumission
  - même rôle que l'administration et
  - peut soumettre les demandes d'INF et exécuter les actions relatives aux demandes

### **2.1.3 COMMENT ACCÉDER AU SYSTÈME EN TANT QU'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE?**

Si vous devez avoir accès au système (en tant qu'opérateur économique), prenez d'abord contact avec vos autorités douanières nationales, qui pourront vous donner les identifiants permettant d'accéder à l'EU CTP au moyen du système UUM&DS.

## **2.2 LE SYSTÈME INF SP CENTRAL**

Pour accéder au système INF SP, les agents des douanes doivent être identifiés par l'infrastructure du CCN2. Les utilisateurs du CCN2 sont liés à un État membre spécifique. L'identification des utilisateurs et l'attribution de leurs rôles d'utilisateur relèvent de la responsabilité de l'État membre correspondant, lequel utilise à cette fin les outils du CCN2. Les agents des douanes accéderont à l'interface utilisateur de l'application INF SP par l'intermédiaire du CCN2.

Le contrôle d'accès aux fonctionnalités INF est en outre autorisé en fonction de leurs rôles d'utilisateur. Les rôles d'utilisateur sont définis en fonction des services de l'organisation et autorisent l'accès aux fonctionnalités nécessaires à l'exécution de certaines tâches. Un rôle d'utilisateur procure une autorisation pour toutes les informations qui appartiennent à l'État membre de l'agent des douanes.

### **2.2.1 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS RÔLES DÉFINIS?**

- Créer
- Modifier
- Annuler
- Gérer les INF

### **2.2.2 COMMENT GÉRER LES DROITS D'ACCÈS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR UN AGENT DES DOUANES?**

Cela devra se faire par l'intermédiaire du CCN2: <https://customs.ec.europa.eu/taxud/uumds/admin-ext/>

## **2.3 NAVIGATEURS RECOMMANDÉS**

Il existe de nombreux navigateurs internet sur le marché et, du fait de cette diversité, il n'est pas toujours possible de développer le système de telle sorte qu'il fonctionne de manière optimale avec chaque navigateur utilisé, car il faut non seulement que des informations s'affichent à l'écran, mais aussi que l'utilisateur final puisse en introduire et interagir avec le système.

Les navigateurs qui sont pris en charge par la Commission et qui sont donc recommandés pour une utilisation avec le système INF, que ce soit pour accéder au portail des opérateurs ou à l'interface centrale INF SP, sont les suivants:

- Google Chrome, à partir de la version 80.0
- Microsoft Edge, à partir de la version 44
- Mozilla Firefox, à partir de la version 73.0

Les navigateurs basés sur une technologie plus ancienne, comme Microsoft Internet Explorer, peuvent afficher correctement une partie des informations, mais ne permettront pas toujours leur traitement ou la consultation des informations traitées, et ne sont donc plus pris en charge.

## **2.4 CONDITIONS PRÉALABLES POUR UN INF**

Avant de commencer à introduire des INF, il est bon de comprendre les systèmes d'information qui s'y rapportent et les informations connexes utilisées. L'INF est étroitement lié aux éléments suivants:

- les informations concernant l'opérateur économique;
- l'autorisation correspondant au régime particulier applicable;
- dans le cas où les marchandises ou matières premières sont importées en vue de leur transformation sous un régime particulier ou lorsque les produits transformés sont réintroduits sous le régime particulier, les informations communiquées dans la déclaration en douane.

## 3 GUIDE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Par souci de simplicité, l'opérateur économique ou son délégué, employé ou représentant sera désigné par les termes «opérateur économique» dans l'ensemble du présent guide.

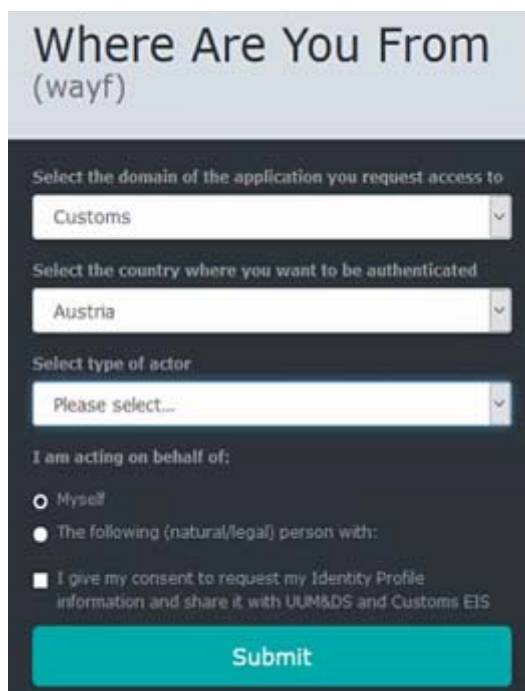
### 3.1 CONNEXION AU SYSTÈME

Comme indiqué au chapitre 2.1, l'opérateur économique doit posséder un numéro EORI valide pour se connecter au système EU CTP. Le portail est accessible via l'internet à l'adresse suivante:

<https://customs.ec.europa.eu/gtp/>

Il vaut mieux suivre le lien en partant de la page d'accueil de l'EU CTP sur le site web Europa, car l'adresse pourrait changer dans un avenir proche (l'application s'appelle EU CTP, alors qu'elle était auparavant dénommée GTP – portail générique des opérateurs).

Étant donné que vous utiliserez l'UUM&DS pour vous identifier, la première page qui s'ouvrira est la page «D'où provenez-vous?» (*Where are you from? – wayf*).



Sélectionnez «Customs» comme domaine et indiquez le pays où vous souhaitez être authentifié. En ce qui concerne le type d'acteur, choisissez si vous vous connectez au système en tant qu'opérateur économique ou en tant que délégué de l'opérateur économique.

Les différentes options sont les suivantes:

- type d'acteur = «Economic Operator»; j'agis en mon propre nom;
- délégation de premier niveau:

- type d'acteur = «Employee»; j'agis au nom de: la personne (physique ou morale) suivante avec: «Economic Operator» (Directement)
- type d'acteur = «Employee»; j'agis au nom de: la personne (physique ou morale) suivante avec: «Customs representative» (directement)

L'opérateur se connectera en passant par l'EU CTP. Le menu de gauche permet d'accéder aux différents portails, tels que l'INF STP. Les notifications de toutes les applications «back-office» sont affichées pour les différents portails.

The screenshot shows the 'My INFs' dashboard in the European Commission INF STP System. It features a table with the following columns: Authorization / Declaration Number, Authorization Type, Creation Date, HVA EORI, HVA Name, INF Number, Status, and Processing Date. The table contains six rows of data, all with a status of 'Available'.

Authorization / Declaration Number	Authorization Type	Creation Date	HVA EORI	HVA Name	INF Number	Status	Processing Date
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX001FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	12/02/2022
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX002FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX003FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX004FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX005FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet
FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	P. BA EX	03/01/2020	FR05142012251	HVAName	IF BA EX006FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42	Available	Not processed yet

L'INF STP s'ouvre dans l'EU CTP à partir duquel les demandes d'INF peuvent être lancées, consultées, ...

## 3.2 CRÉER UNE DEMANDE D'INF

Dans le cadre des dossiers INF mentionnés au chapitre 1.6, l'opérateur économique peut introduire une demande d'INF, dans laquelle il convient de fournir certaines informations, et l'INF peut être traité ultérieurement par le bureau de douane de contrôle.

The screenshot shows the 'INF Creation Request' form. It includes a language dropdown set to 'English' and buttons for 'Submit', 'Download as Template', 'Save as Draft', and 'Upload File Template'. The form is divided into two sections: 'Authorization Number' (selected) and 'Declaration Number'. The 'Authorization Number' section contains fields for 'Authorisation / Declaration Number' (FR1P0V1F-FR12251-2017-XYZW42), 'Supervising Customs Office' (A7001000), 'Holder Identification (EORI)' (FR05142012251), 'Holder Address' (Name: Contact Full Name 2, Street: Rue Street, A1, Country: France, Postcode: 10), 'Authorisation Type' (IP IM/EX), 'Submission Date' (03/04/2020), 'Representative Identification (EORI)' (eg: ABC0000000000), 'Representative Address' (Name: John Derek, Street: Kings Street, Country: Greece, Postcode: AB 88354).

### 3.2.1 SAISIE DES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une fois la référence de l'autorisation fournie, les informations suivantes provenant de la décision douanière sont disponibles:

- autorité douanière de décision où l'autorisation a été accordée;



- références du titulaire de l'autorisation et de son représentant.

Quand le numéro de référence de l'autorisation a été saisi dans le formulaire, les informations ci-dessus peuvent être récupérées automatiquement à partir de l'autorisation, lorsqu'il est possible pour le système de se connecter au système des décisions douanières.

### 3.2.2 SAISIE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX MARCHANDISES ET AUX PRODUITS

Selon les cas (perfectionnement actif ou passif), il convient d'indiquer les marchandises et ensuite les produits transformés. Dans le cas des régimes PA EX/IM et PP IM/EX, les produits transformés sont d'abord exportés ou importés, tandis que les marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif ou passif sont déclarées ensuite, à l'inverse des régimes PA IM/EX et PP EX/IM. Ces informations doivent être saisies dans le formulaire des marchandises et des produits transformés.

If a customs debt is incurred the amount of import duty shall be calculated in accordance with Article 56(3) of the Code

Prior Exportation Indication

Goods Covered by the INF

	Use Equivalent Goods	CN Code Type of Goods	Quantity of Goods	Value of Goods	ACTIONS
✓	✓	40029100	10 KGM	10 EUR	<a href="#">Edit</a> <a href="#">Delete</a>

Processed Products Covered by the INF

	CN Code Type of Goods	Description of Processed Products	Quantity of Processed Products	Value of Processed Products	ACTIONS
✓	40028000	Description 400...	10 KGM	10 EUR	<a href="#">Edit</a> <a href="#">Delete</a>

[Submit](#) [Download as Template](#) [Save as Draft](#) [Upload File Template](#)

### 3.2.3 PRÉCISIONS À FOURNIR

À la suite de la création d'une demande d'INF, le bureau de douane ouvre la demande et réclame des précisions si nécessaire (lorsque les informations fournies ne sont pas suffisantes pour traiter la demande). Dans ce cas, une tâche supplémentaire apparaît dans l'EU CTP, notifiant à l'opérateur économique qu'il convient de fournir des précisions pour cette demande. L'activité peut se poursuivre en ouvrant la tâche tour à tour de chaque côté (le bureau de douane recevra une notification une fois la tâche terminée, etc.).

## 3.3 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE D'INF

Selon les INF concernés – PA (IM/EX), PA (EX/IM), PP (EX/IM) ou PP (IM/EX) – des règles et des conditions détermineront les informations à fournir ou les champs à remplir, à titre obligatoire ou facultatif. Cette section décrit en détail les informations nécessaires pour chaque type de situation.

## 3.4 ENREGISTREMENT RÉUSSI

Lorsque votre demande d'INF a été enregistrée avec succès, vous recevrez une notification indiquant le numéro de référence de la soumission.

European Commission > DG TAXUD > EU Customs Trader Portal > Notification

- Dashboard
- Search for Submission
- Draft
- Attachment
- INF
- Request for Provision of INF Information
- Insert INF Request
- Mock STP 1
- Mock STP 3

### Submission Reference Number 20AT000000000021 Issued

Notification | Additional Information

Print

Reference Number	20AT000000000021
Status	Read
Notification Title	Submission Reference Number 20AT000000000021 Issued
Date of Reception	03/04/2020 18:37
Due Date	
Notification Message	A Submission Reference Number has been issued for your request. This Submission Reference Number will be the unique identifier for this application until the generation of the INF Number. This does not constitute approval of the request. You can view the details by clicking on the 'Additional Information' tab.

Lorsque l'INF est créé par le bureau de douane de contrôle, l'opérateur économique reçoit le numéro d'INF. Ce numéro particulier devra être mentionné dans toutes les déclarations en douane soumises ultérieurement en tant que documents supplémentaires (code C710).

Que se passe-t-il si la déclaration en douane ne comporte pas de référence à l'INF bien que l'INF ait été demandé et créé? La déclaration en douane qui devra contenir la référence à l'INF pourra être remplie ultérieurement lorsque le numéro d'INF sera connu.

L'opérateur économique souhaitera peut-être également savoir si l'INF peut être demandé et créé a posteriori et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures à prendre concernant la ou les déclarations en douane déjà déposées, le cas échéant. Si la réponse est non, l'opérateur économique voudra certainement savoir ce qu'il se passe alors (la déclaration en douane est-elle invalidée? Reste-t-elle valable, sans que l'avantage tarifaire soit accordé? Ou est-il possible que rien ne se passe?) Des INF récapitulatifs ont été utilisés dans le passé. Est-ce toujours une possibilité? (Peut-on rassembler plusieurs INF dans un seul à un stade ultérieur, par exemple en combinant plusieurs INF PP EX/IM après la sortie des marchandises en un seul INF PP EX/IM récapitulatif qui pourrait être utilisé lors de la mise en libre pratique du produit transformé dans l'UE?)

Pour une explication détaillée des champs utilisés dans le système, veuillez consulter le guide d'aide en ligne disponible dans le système ou sur la [page web INF SP](#), sous la rubrique «Informations générales pertinentes».

## 4 GUIDE DE L'AGENT DES DOUANES

### 4.1 CONFIGURATION DES COMPTES

Avant de commencer à utiliser l'INF SP comme agent des douanes, il convient de préparer votre compte pour accéder à l'application et l'utiliser. Votre compte doit être configuré par votre administration nationale au niveau du CCN2 et du CS/RD2.

Au niveau du CCN2, les rôles suivants peuvent être attribués, en fonction des droits d'accès relatifs à la gestion des INF:

*Le rôle commence par CCN2.Role.INF.*

Rôle	Description
<b>Consultation</b>	Ce rôle permet d'accéder à toutes les données ou à certains éléments de données en mode lecture seule: aucune action de modification n'est possible.
<b>INFRequestA</b>	L'utilisateur peut créer une demande d'INF de type A
<b>INFRequestB</b>	L'utilisateur peut créer une demande d'INF de type B entre différents bureaux aux fins du calcul des droits.
<b>INF</b>	Outre la création d'INF à la suite d'une demande, ce rôle est destiné à l'introduction d'INF à partir de formulaires existants transmis par des opérateurs sur support papier.
<b>Traitement</b>	L'utilisateur peut modifier et traiter les différents INF.

Au niveau du CS/RD2, les rôles suivants peuvent être attribués, en fonction du type de rôle joué par le bureau de douane dans le traitement des INF:

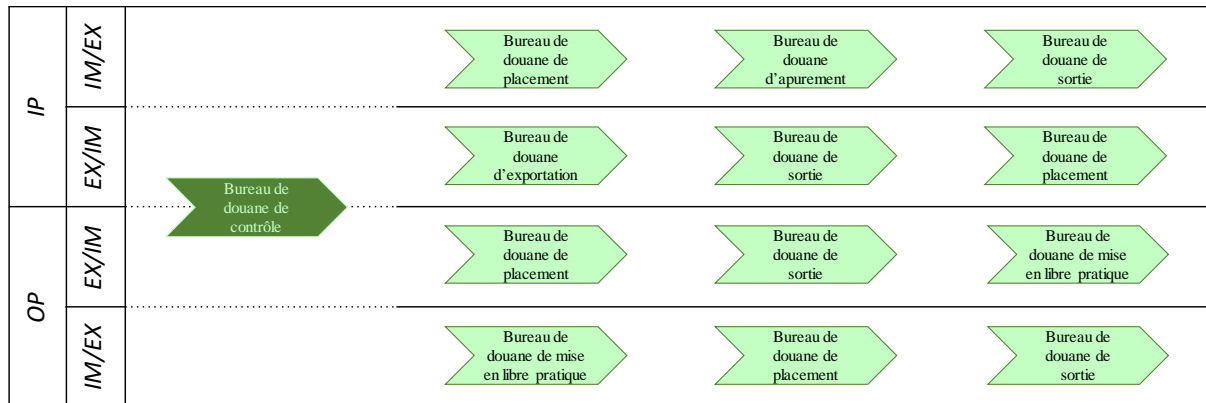
Rôle	Description
<b>DIS</b>	Bureau de douane d'apurement
<b>EXP</b>	Bureau de douane d'exportation
<b>EXT</b>	Bureau de douane de sortie
<b>PLA</b>	Bureau de douane de placement
<b>RFC</b>	Bureau de douane de mise en libre pratique
<b>SCO</b>	Bureau de douane de contrôle

Aucune structure hiérarchique ne régit les rôles des bureaux de douane. Veuillez noter que les rôles EXT et EXP sont les mêmes que ceux assignés dans le système de contrôle à l'exportation (ECS), de sorte que toute modification apportée à ces rôles dans l'INF SP aura également une incidence sur l'ECS.

Le système INF SP est une application autonome accessible depuis les administrations douanières, à l'adresse suivante:

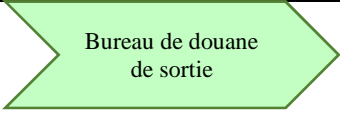
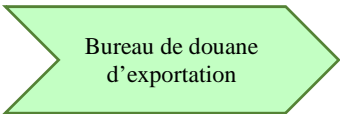
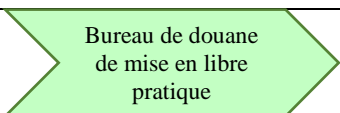
## 4.2 VUE D'ENSEMBLE

La gestion de l'INF dans les différents bureaux de douane peut être résumée comme suit pour les types d'INF:



Le tableau suivant décrit le rôle des différents bureaux dans le système INF:

	<p>Le bureau de douane de contrôle (SCO) est le bureau de douane indiqué dans l'autorisation et habilité à contrôler le régime particulier. Dans la pratique, il pourrait s'agir du bureau de douane désigné comme étant le bureau de douane qui a autorisé la décision (celui qui a accordé l'autorisation). Ce bureau apparaîtra dans l'INF en tant que bureau de douane de contrôle. Le SCO sera chargé en première instance:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de traiter la demande d'INF et d'achever sa validation;</li> <li>• de vérifier la modification des critères de l'INF, bien que cela puisse être fait dans le cadre de n'importe quel rôle des bureaux de douane, en fonction des critères;</li> <li>• d'annuler l'INF.</li> </ul> <p>Le SCO est mentionné dans l'autorisation en tant qu'élément de données 4/13 selon l'annexe A de l'AD CDU.</p>
	<p>Le bureau de douane de placement (COoP) est habilité à octroyer la mainlevée des marchandises sous un régime particulier.</p> <p>Le COoP est mentionné dans l'autorisation en tant qu'élément de données 4/10 selon l'annexe A de l'AD CDU.</p>
	<p>Dans le cas d'un régime PA IM/EX, le bureau de douane d'apurement (COoD) est habilité à octroyer la mainlevée des marchandises sous un autre régime douanier ou à recevoir la déclaration/notification de réexportation. Il vérifie s'il y a des marchandises en l'état et/ou des produits intermédiaires dans la déclaration en douane et détermine si les quantités déclarées pour les marchandises et les produits transformés ont été atteintes.</p> <p>Le COoD est mentionné dans l'autorisation en tant qu'élément de données 4/11 selon l'annexe A de l'AD CDU.</p>

 <p>Bureau de douane de sortie</p>	<p>Le bureau de douane de sortie (COoE) est l'endroit où les marchandises quittent l'UE et où les résultats de sortie sont enregistrés.</p>
 <p>Bureau de douane d'exportation</p>	<p>Le bureau de douane d'exportation (COoExp) est le bureau de douane chargé de gérer les formalités relatives aux déclarations d'exportation de marchandises sortant de l'UE. La détermination des quantités déclarées à l'exportation est validée par rapport aux quantités figurant dans les données INF.</p>
 <p>Bureau de douane de mise en libre pratique</p>	<p>Le bureau de douane de mise en libre pratique (COFR) gère les formalités concernant les marchandises introduites dans l'UE et leur mise en libre pratique.</p>

### 4.3 CRÉER UNE DEMANDE D'INF AU NOM DU TITULAIRE

Le système permet à l'agent des douanes de créer une demande d'INF au nom du titulaire de l'autorisation. Cela peut se faire en cas d'indisponibilité du portail destiné aux opérateurs, lorsque les informations sont transmises d'une autre manière au bureau de douane. Chaque État membre définit la procédure exacte à suivre si l'agent des douanes doit créer une demande d'INF au nom du titulaire de l'autorisation.

Les informations suivantes, semblables à celles que le titulaire de l'autorisation saisisrait pour demander un INF au moyen de l'EU CTP (et de sa composante INF STP), doivent être communiquées:

INF Creation Request (Section A)

---

Form Language \*

---

Supervising Customs Office \*  Submission Date \*

Authorisation Number  Declaration Number

Authorisation / Declaration Number \*  Authorisation Type \*

Holder Identification (EORI) \*  Representative Identification (EORI)

- langue du formulaire;
- date de soumission de la demande;
- numéro d'autorisation, ou numéro de déclaration si aucune autorisation n'est encore disponible, car la demande sera présentée ultérieurement, lors de la communication d'éléments de données supplémentaires concernant la déclaration en douane. Veuillez vous reporter au chapitre «5.4 Une déclaration en douane sert de demande d'autorisation» sur les modalités d'utilisation des références dans la déclaration en douane et/ou dans l'INF;
- numéro EORI du titulaire et/ou du représentant.

Holder Identification (EORI) 17  
 eg.: ABC0000000000

Holder Address (EORI)

Name 70  
 eg.: John Derek

Street And Number 70  
 eg.: Kings Street 886st

Country ▼  
 eg.: Greece

Postcode 9  
 eg.: 85495

City 35  
 eg.: Luxemburg

Les informations concernant le titulaire et son représentant sont récupérées par le système, une fois que le champ EORI a été rempli. Le système pré-remplit les informations relatives au titulaire lors de la saisie du numéro d'autorisation, si celle-ci peut être extraite du système de décisions douanières (CDS). Dans les cas où le numéro d'autorisation ne peut être trouvé dans le CDS, les informations EORI doivent être remplies manuellement. Si l'autorisation est demandée au moyen de la déclaration en douane, les informations EORI doivent également être ajoutées manuellement (car ces informations ne peuvent être extraites des systèmes nationaux).

General Remarks

fill in general remarks description 512

Prior Exportation Indication

Goods Covered by the INF

Goods Covered by the INF 0

Use Equivalent Goods	Commodity Code	Quantity of Goods
No records found		

Processed Products Covered by the INF

Processed Products Covered by the INF 0

Commodity Code	Description of Processed Products	Quantity of Processed P
No records found		

En outre, l'agent des douanes doit ajouter les marchandises et les produits transformés faisant l'objet de la demande d'INF, ainsi que leurs quantités et valeurs.

Des modèles de chargement groupé sont disponibles pour lister plusieurs articles dans un fichier externe et les uploader dans l'application INF SP. Ces modèles Excel sont accessibles via le système et contiennent sur la première feuille un texte explicatif sur la façon de remplir les feuilles de chargement groupé: comment remplir le formulaire, comment importer et exporter les données vers un fichier CSV. Les modèles contiennent les champs suivants à remplir pour chacun des articles:

- le code marchandise, jusqu'à 14 chiffres;
- la désignation des marchandises
- la quantité de marchandises et l'unité de mesure correspondante;
- la valeur (montant et monnaie) des marchandises;

et, à titre facultatif:

- les éléments nécessaires pour l'application de mesures de politique commerciale;
- les marchandises équivalentes.

Une fois les informations saisies, le fichier doit être converti (fonction d'exportation) en fichier de type CSV (valeurs séparées des virgules), afin qu'il puisse être chargé dans le système.

## 4.4 ACCEPTER LA DEMANDE D'INF ET CRÉER L'INF

À sa réception, la demande d'INF contient une tâche spécifique permettant d'accepter la création d'un INF. L'agent des douanes peut alors créer l'INF en sélectionnant «Oui» au bas du formulaire de demande. Avant de prendre la décision de créer l'INF, il peut visualiser le contenu de la demande en cliquant sur l'onglet «Données INF». Une notification de l'acceptation de la demande d'INF par le bureau de douane de contrôle sera envoyée via le système au titulaire de l'autorisation.

La sélection de «Non» entraîne le rejet de la demande d'INF. Le titulaire de l'autorisation reçoit, via le système INF, une notification du rejet de la demande d'INF par le bureau de douane de contrôle.

The screenshot shows a web interface for 'INF Request Section A' with the ID '19AT000000000098'. A green 'Accepted' button is visible. Below the header, there are tabs for 'INF Data', 'Status Data', 'Notifications', and 'Tasks'. The main content area displays the message: 'Please take a decision' followed by 'A valid INF Request has been Accepted. Proceed with INF Creation?'. At the bottom right, there is a radio button selection for 'Create INF?' with 'Yes' selected and 'No' unselected.

Avant de valider la demande d'INF A pour un régime PA EX/IM ou PP IM/EX, l'agent des douanes doit vérifier si l'opérateur économique a mentionné dans la demande des informations sur les marchandises équivalentes.

Lors de la consultation des informations, les lignes comprenant des marchandises équivalentes sont signalées par une coche «√» et celles qui n'en comprennent pas par une croix «x».

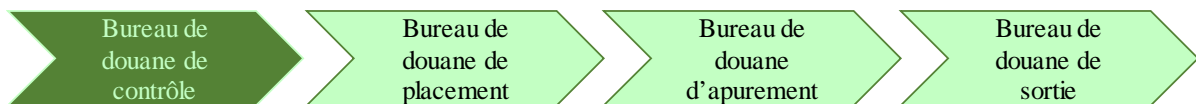
Si des marchandises équivalentes sont incluses dans l'INF, certains champs de données seront automatiquement remplis lors des étapes ultérieures du traitement de l'INF. Si les informations relatives aux marchandises équivalentes sont manquantes, le bureau de douane de contrôle peut remplir l'INF à un stade ultérieur en recourant à la fonction «Modifier».

Goods Covered by the INF <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">2</span>				
Use Equivalent Goods	Commodity Code	Quantity of Goods	Value of Goods	Actions
✘	1701991000	1000 Kilogram	2000 EUR	
✔	01012100	12 Number of items	120000 EUR	

## 4.5 PA IM/EX

Le PA IM/EX est un régime douanier dans lequel des marchandises non Union sont placées sous le régime du perfectionnement actif, puis transformées, et le régime est ensuite apuré par la réexportation des marchandises en l'état, des produits intermédiaires ou des produits transformés. Le perfectionnement actif peut aussi être apuré en plaçant les marchandises en l'état, les produits intermédiaires ou les produits transformés sous un autre régime douanier (cette option particulière n'est pas encore mise en œuvre).

Dans le cas d'un perfectionnement actif IM/EX intéressant plusieurs États membres, un INF PA IM/EX est nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, son traitement dans le système est le suivant:



- Chacune des tâches à effectuer par un bureau de douane en particulier est disponible dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont accessibles pour le régime PA IM/EX



### 4.5.1 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement de marchandises sous le régime du perfectionnement actif (code de régime douanier 51 demandé) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré.

Authorisation / Declaration Number	Authorisation Type	Creation Date	HoA EORI	HoA Name	INF Number	Status	Processing Date
ESIP0001	IP EX/IM	16/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM001ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
ESIP0001	IP EX/IM	19/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM002ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
HRIP0HR011002-2019-PUB6112	IP EX/IM	08/01/2019	HR53925646045	IVANČICA d. d.	IP EX/IM001HRIP0HR011002-2019-PUB6112	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO170984304	OP EX/IM	15/01/2019	DK37416819	No Mans Label	OP EX/IM001DKOPO170984304	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO70936746	OP EX/IM	17/01/2019	DK86028328	MILTEX	OP EX/IM001DKOPO70936746	Available	Jeszcze nie przetworzono!



Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- MRN (numéro de référence du mouvement)
- type de déclaration;
- code du régime demandé;
- code du régime précédent.

Il convient de fournir en outre les informations suivantes:

- les marchandises non Union qui sont placées sous le régime du perfectionnement actif, le code marchandise, la désignation des marchandises, la quantité et la valeur des marchandises. Le MRN ajouté ci-dessus sera également automatiquement transféré dans ce champ;
- choisissez la date effective de placement des marchandises sous le régime et la date limite d'apurement du régime. La date effective du placement des marchandises sous le régime peut être la date courante ou toute autre date antérieure.

## 4.5.2 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE L'APUREMENT

Lorsque la déclaration en douane de réexportation de marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes du bureau d'apurement se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré.

Authorisation / Declaration Number	Authorisation Type	Creation Date	HoA EORI	HoA Name	INF Number	Status	Processing Date
ESIP0001	IP EX/IM	16/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM001ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
ESIP0001	IP EX/IM	19/11/2018	ES001	IMF	IP EX/IM002ESIP0001	Available	Jeszcze nie przetworzono!
HRIPCHR011002-2019-PUB6112	IP EX/IM	08/01/2019	HR53925646045	IVANČICA d. d.	IP EX/IM001HRIPCHR011002-2019-PUB6112	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO170984304	OP EX/IM	15/01/2019	DK37416819	No Mans Label	OP EX/IM001DKOPO170984304	Available	Jeszcze nie przetworzono!
DKOPO70936746	OP EX/IM	17/01/2019	DK86028328	MILTEX	OP EX/IM001DKOPO70936746	Available	Jeszcze nie przetworzono!

Si le statut de l'INF est «disponible», l'agent des douanes du bureau d'apurement peut poursuivre le processus d'apurement dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Apurer des produits» pour être redirigé vers la page suivante afin de procéder aux tâches suivantes.

Saisir la date effective d'apurement. Lorsque la date limite d'apurement indiquée à l'étape précédente est dépassée, l'agent des douanes est redirigé vers une page où il décide s'il y a lieu de procéder à l'apurement malgré l'expiration du délai. Un champ supplémentaire sera ajouté dans une prochaine version pour permettre la communication d'une justification.

Si la décision est positive, le processus d'apurement peut se poursuivre dans le système INF.

L'action suivante consiste à fournir des précisions particulières:

- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- les produits transformés effectivement obtenus sous le régime PA (code marchandise, désignation des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie);

- une case à cocher facultative permettant de déclarer des marchandises en l'état et/ou des produits intermédiaires. Lorsque l'une de ces options est choisie, des informations supplémentaires sont introduites en conséquence dans le système INF.

### **Note**

Après son traitement au stade de l'apurement, l'INF peut faire l'objet d'un traitement ultérieur à la sortie, mais ce n'est pas toujours le cas.

## **4.5.3 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA SORTIE**

L'agent des douanes du bureau de sortie se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF indiqué dans la déclaration en douane. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Sortie» afin de procéder à l'enregistrement du résultat de la sortie. Il est redirigé vers la page suivante où il peut enregistrer le résultat de la sortie pour le MRN indiqué lors de l'étape décrite au point 4.5.2.

The screenshot shows a web interface for processing an INF (Importation Number for Foreign Goods) at the exit stage. At the top, the INF number is displayed as 'INF - IP IM/EX FRIPOV1F-FR12251-2017-XYZW42' with a blue 'Available' button. Below this, the instruction 'Please Register the Exit Result' is shown. The form contains several fields: 'MRN\*' (a text input field), 'Control Result Code\*' (a dropdown menu with the placeholder 'please select a control result code'), 'Exit Date\*' (a date picker with 'dd/mm/yyyy' format and a calendar icon), 'Exit Stopped Date' (another date picker with 'dd/mm/yyyy' format and a calendar icon), and 'State Of Seals' (a dropdown menu with the placeholder 'please select State Of Seals').

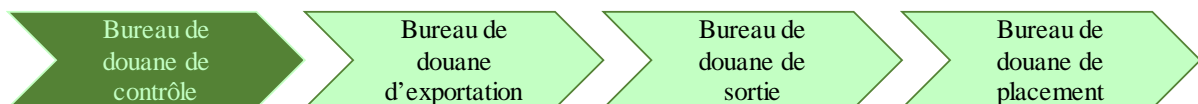
Si la procédure de sortie est sélectionnée, les informations suivantes doivent être fournies:

- le MRN, à sélectionner dans le champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations d'apurement;
- un code de résultat du contrôle;
- en cas de résultat satisfaisant, la date de sortie;
- en cas de résultat non satisfaisant, la date de la sortie arrêtée;
- à titre facultatif, l'état des scellés.

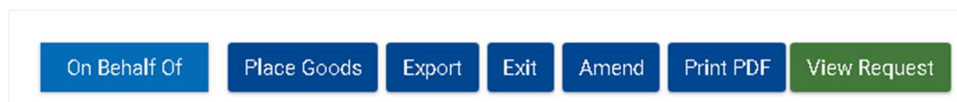
## 4.6 PA EX/IM

Le PA EX/IM est un régime douanier dans lequel les produits transformés obtenus à partir de marchandises de l'Union, qui ont été utilisées comme marchandises équivalentes, sont d'abord placés sous le régime d'exportation anticipée et, ensuite, les marchandises non Union à la place desquelles les marchandises de l'Union ont été utilisées comme marchandises équivalentes sont déclarées sous le régime du perfectionnement actif.

En cas de perfectionnement actif EX/IM, un INF PA EX/IM est toujours nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, son traitement dans le système est le suivant:



Chacune des tâches à effectuer par un bureau de douane en particulier est disponible dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont accessibles pour le régime PA EX/IM:



### 4.6.1 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE L'EXPORTATION

Lorsque la déclaration en douane concernant des produits transformés obtenus sous le régime du perfectionnement actif (code de régime douanier 11 demandé) renvoie à un INF PA EX/IM au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes du COoExp se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus dans le système INF.

INF - IP EX/IM FIIPOTestilupaZsisjalEXIM Available  
Process INF at the Customs office of export

Process INF at the Customs office of export

Processed Products Subject To Prior Exportation 0

MRN  
ex. 9876AB8890123 + Add

Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description of Products	Quantity of Products	Value of Products	Actions
No records found					

Export Declaration Under IP EX/IM was accepted\*

dd/mm/yyyy

Item Goods Which Can Be Placed Under IP 0 + Add

Equivalent Goods Indication	Commodity Code	Description Of Goods	Quantity of Goods	Value of Goods	Actions
No records found					

Last date of placement of non-Union goods which are replaced by equivalent goods under inward processing\*

dd/mm/yyyy

Cancel Process

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- les produits transformés effectivement obtenus sous le régime PA faisant l'objet d'une exportation anticipée (code marchandise, désignation des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie);
- la date d'acceptation de la déclaration en douane sous le régime PA EX/IM;
- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- des informations relatives aux marchandises non Union qui peuvent être placées sous le régime PA EX/IM sont également ajoutées:
  - code marchandise des marchandises équivalentes,
  - qualité commerciale et caractéristiques techniques des marchandises équivalentes,
  - identification des marchandises,
  - mention indiquant si des marchandises non Union sont soumises à des droits antidumping ou compensateurs, à des mesures de sauvegarde ou à tout droit additionnel résultant d'une suspension de concessions,
  - code marchandise des marchandises non Union pouvant être placées sous le régime PA EX/IM sur la base de la déclaration en douane, en indiquant le MNR, la désignation des marchandises, leur quantité (avec l'unité de mesure) et leur valeur (avec la monnaie),
  - dernière date de placement de marchandises non Union, qui sont remplacées par des marchandises équivalentes, sous le régime du perfectionnement actif.

#### **Marchandises équivalentes et marchandises non Union**

Le régime PA EX/IM consiste à traiter la sortie des produits transformés dans l'Union obtenus en utilisant, lors de leur production, des marchandises de l'Union en tant que marchandises équivalentes, tandis que l'importation des marchandises non Union sera traitée à un stade ultérieur. Dans le cadre du régime PA IM/EX, les marchandises non Union sont placées sous le régime du perfectionnement actif, mais il existe des cas où un fabricant attend que les marchandises non Union soient transformées. Pour des raisons logistiques et économiques, il peut arriver que des marchandises de l'Union soient utilisées, en partie ou en totalité, comme marchandises équivalentes à la place de marchandises non Union, afin de poursuivre la transformation des produits à l'usine, et que lesdites marchandises soient ensuite compensées par le placement sous le régime d'une quantité similaire de marchandises non Union.

#### **4.6.2 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA SORTIE**

L'agent des douanes du bureau de sortie se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF indiqué dans la déclaration en douane. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Sortie» afin de procéder à l'enregistrement du résultat de la sortie. Il est redirigé vers la page suivante où il peut enregistrer le résultat de la sortie pour le MRN indiqué lors de l'étape décrite au point 4.6.1.

INF - IP EX/IM PLIPO36800010004 Available Process INF at the Customs Office of Exit

Please Register the Exit Result

MRN\*  
20PL361010E9173550

Control Result Code\*  
Satisfactory

Exit Date\*  
20/05/2020

Exit Stopped Date  
dd/mm/yyyy

State Of Seals  
please select State Of Seals

Cancel Proceed

Si la procédure de sortie est sélectionnée, les informations suivantes doivent être fournies:

- le MRN, à sélectionner dans le champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations d'exportation;
- un code de résultat du contrôle;
- en cas de résultat satisfaisant, la date de sortie;
- en cas de résultat non satisfaisant, la date de la sortie arrêtée;
- à titre facultatif, l'état des scellés.

### 4.6.3 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement de marchandises (non Union) sous le régime du perfectionnement actif (code de régime douanier 5111 demandé) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

INF - IP EX/IM PLIPO36800010004 Available Process INF at the Customs Office of Placement

Process INF at the Customs Office of Placement  
Placing goods under IP EX/IM:

Date Of Placement\*  
dd/mm/yyyy

Cancel Proceed

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- la date de placement indiquée sur la déclaration en douane;
- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- type de déclaration;
- code du régime demandé;

- code du régime précédent.

INF - IP EX/IM PLIPO3680010004 Available Cancel Proceed

Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under IP EX/IM:

Date Of Placement  
20/05/2020

Particulars of the Customs Declaration

MNR\*  
30PL361010588220

Declaration Type\*  
please register a Declaration Type

Requested Procedure Code\*  
Inward processing procedure (suspension system)

Previous Procedure Code\*  
Export of compensating products from equivalent goods under inward processing procedure before entering import goods for the procedure.

Les informations suivantes relatives aux marchandises non Union qui sont placées sous le régime PA EX/IM sont également ajoutées:

- code marchandise des marchandises équivalentes;
- qualité commerciale et caractéristiques techniques des marchandises équivalentes;
- identification des marchandises;
- mention indiquant si des marchandises non Union sont soumises à des droits antidumping ou compensateurs, à des mesures de sauvegarde ou à tout droit additionnel résultant d'une suspension de concessions;
- code marchandise des marchandises non Union placées sous le régime PA EX/IM sur la base de la déclaration en douane correspondant au MNR indiqué, de leur désignation, de leur quantité (avec unité de mesure) et de leur valeur (avec monnaie).

**Non Union Item Goods Placed Under IP**

Equivalent Goods  Equivalent Goods

Combined Nomenclature\*  
52084200

Commercial Quality and Technical Characteristics of Equivalent Goods\*  
Fabric

English

Identification of Goods\*  
Taking of samples, illustrations or technical descriptions

Non-Union Goods are subject to Antidumping, countervailing, safeguard duty or any additional duty resulting from a suspension of concessions

Commodity Code\*  
52084200

Description of Goods\*  
Tkanina

English

Quantity of Goods\* 1000 Measurement Unit\* Metre

Value of Goods\* 5000 Currency\* Euro

Cancel Save

## 4.7 PP EX/IM

Le PP EX/IM est un régime douanier dans lequel les marchandises de l'Union font l'objet d'une mainlevée sous le régime du perfectionnement passif pour être transformées dans un pays tiers en dehors du territoire douanier de l'Union et ensuite réintroduites et mises en libre pratique en exonération totale ou partielle des droits à l'importation.

Le régime couvre à la fois la transformation «normale» et la réparation, ainsi que le système des échanges standard avec des produits de remplacement. (Remarque: le cas de particuliers faisant réparer leurs produits n'est pas pris en considération pour le système INF.)

En cas de perfectionnement passif EX/IM, un INF PP EX/IM est toujours nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, son traitement dans le système est le suivant:



Chacune des tâches à effectuer par un bureau de douane en particulier est disponible dans le coin supérieur droit de l'écran. Les actions suivantes sont accessibles pour le régime PP EX/IM:



### 4.7.1 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement de marchandises sous le régime du perfectionnement passif (code de régime douanier 21 demandé) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

INF - OP EX/IM DEOPOV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available  
 Process INF at the Customs Office of Placement

---

Process INF at the Customs Office of Placement  
 Placing goods under OP EX/IM: Register Union Goods

**Particulars of the Customs Declaration**

MRN\*

Declaration Type\*

Requested Procedure Code\*

Previous Procedure Code\*

**Union item Goods placed under OP** 0

Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description Of Goods
No records found		

#### Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under OP EX/IM: Register Union Goods

Last Date Of Re-Importation\*

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- type de déclaration;
- code du régime demandé
- code du régime précédent.

Il convient de fournir en outre les informations suivantes:

- détail des marchandises de l'Union devant être placées sous le régime du perfectionnement passif, en indiquant leur code marchandise, la désignation des marchandises, leur quantité (avec l'unité de mesure) et leur valeur (avec la monnaie);
- la dernière date de réimportation des produits transformés obtenus doit être sélectionnée.

## 4.7.2 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA SORTIE

L'agent des douanes du bureau de sortie se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF indiqué dans la déclaration en douane. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Sortie» afin de procéder à l'enregistrement du résultat de la sortie. Il est redirigé vers la page suivante où il peut enregistrer le résultat de la sortie pour le MRN indiqué lors de l'étape décrite au point 4.7.1.


INF - OP EX/IM DE0POV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available  
 Process INF at the Customs office of Exit


---

Please Register the Exit Result

MRN\*

Control Result Code\*

Exit Date\*  
 

Exit Stopped Date  
 

State Of Seals

Si la procédure de sortie est sélectionnée, les informations suivantes doivent être fournies:

- le MRN, à sélectionner dans le champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations de placement
- un code de résultat du contrôle;
- en cas de résultat satisfaisant, la date de sortie;
- en cas de résultat non satisfaisant, la date de la sortie arrêtée;
- à titre facultatif, l'état des scellés.


## 4.7.3 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA MISE EN LIBRE PRATIQUE

Lorsque la déclaration en douane de réimportation des produits transformés obtenus sous le régime du perfectionnement passif (code de régime douanier 6121 demandé) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes du bureau de mise en libre pratique se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de mainlevée dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Mainlevée» pour être redirigé vers la page suivante afin de procéder aux tâches suivantes.

INF - OP EX/IM DEOPOV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available  
 Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Please Register  
 Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Date Of Re-Importation of Processed Products\*

dd/mm/yyyy 

L'agent des douanes saisit la date effective de réimportation des produits transformés

## Deadline for Re-Importation of Processed Products has Expired

### Register Decision to Proceed with INF Processing

Proceed? \*  Yes  No

Lorsque la date limite de réimportation des produits transformés indiquée à l'étape précédente est dépassée, l'agent des douanes est redirigé vers une page où il décide s'il y a lieu de procéder à la mainlevée malgré l'expiration du délai. Dans une prochaine version, il sera nécessaire de fournir une justification.

INF - OP EX/IM DEOPOV1F-DE12751-2017-XYZW42 Available  
 Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Please Register  
 Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

Date Of Re-Importation of Processed Products  
 Thu Mar 12 2020 00:00:00 GMT+0200 (Eastern European Standard Time)

**Particulars of the Customs Declaration**

MRN\*

Declaration Type\*

Requested Procedure Code\*

Previous Procedure Code\*

**Processed Products Which can be Re-Imported under OP 0**

Customs Declaration Reference Number	Commodity Code	Description of Products
No records found		

L'étape suivante consiste en l'enregistrement des produits en vue de leur mise en libre pratique.

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- type de déclaration;
- code du régime demandé;
- code du régime précédent;
- la date de réimportation est mentionnée en lecture seule selon le choix effectué lors de la première étape de la procédure de mainlevée dans le système INF.

**Processed Products Which can be Re-Imported under OP** [X]

Commodity Code\*  
please provide a commodity code

Description of Products\* 512  
please provide a description

English

Quantity of Products\* 100,000.00 Measurement Unit\*

Value of Products\* 100,000.00 Currency Euro

Cancel Save

Les informations suivantes doivent être ajoutées:

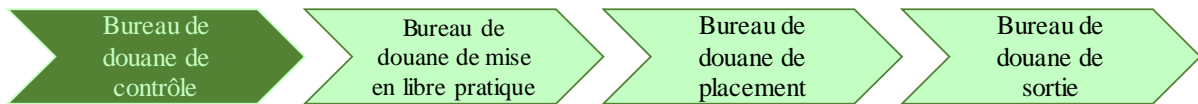
- informations concernant les produits transformés destinés à la réimportation: code marchandise, désignation des produits, quantité (avec l'unité de mesure) et valeur (avec la monnaie) des produits transformés.

## 4.8 PP IM/EX

Le PP IM/EX est un régime douanier dans lequel les produits transformés ayant le statut non Union obtenus à partir de marchandises équivalentes en dehors du territoire douanier de l'Union sont d'abord mis en libre pratique sur le territoire douanier de l'Union. Au cours de la période d'apurement du régime, les marchandises de l'Union, à la place desquelles les marchandises équivalentes ont été utilisées, sont placées sous le régime du perfectionnement passif en vue de leur sortie du territoire douanier de l'Union. Une garantie peut être requise lors de la mise en libre pratique des produits transformés. Le montant de la garantie est déterminé comme étant la différence entre le taux normal des droits à l'importation erga omnes et celui appliqué sous le régime du perfectionnement passif.

Le régime PP IM/EX ne couvre que les cas dans lesquels des marchandises équivalentes sont utilisées. Il ne concerne pas l'importation anticipée de produits de remplacement dans le cadre du système des échanges standard.

Dans le cas d'un perfectionnement passif IM/EX intéressant plusieurs États membres, un INF PP IM/EX est toujours nécessaire. Après la création de l'INF au bureau de douane de contrôle, son traitement dans le système est le suivant:



#### 4.8.1 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA MISE EN LIBRE PRATIQUE

Lorsque la déclaration en douane concernant des produits transformés obtenus sous le régime du perfectionnement passif (code de régime douanier 46 demandé – ou 48 B07, jusqu'à ce que les systèmes nationaux d'importation aient été mis à jour conformément au CDU) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes du bureau de mise en libre pratique se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus dans le système INF en cliquant sur le bouton «Mainlevée».

INF - OP IM/EX FIOP0001MNYtestiopimex  
Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF Available Cancel Proceed

Please Register  
Processed Products from Customs Declaration for Release for Free Circulation for INF

**Particulars of the Customs Declaration**

MRN\*  
please register an Movement Reference Number 18

Declaration Type\*  
please register a Declaration Type

Requested Procedure Code\*  
please register a Requested Procedure Code

Previous Procedure Code\*  
please register a Previous Procedure Code

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- type de déclaration;
- code du régime demandé;
- code du régime précédent.

## Processed Products Subject to Prior Importation



Commodity Code\*

please provide a commodity code

Description of Products\*

please provide a description

512

English

Quantity of Products\*

100,000.00

Measurement Unit\*



Value of Products\*

100,000.00

Currency

Euro



Cancel

Save

Les informations suivantes doivent être ajoutées:

- les produits transformés effectivement obtenus sous le régime PP faisant l'objet d'une importation anticipée (code marchandise, désignation des produits, quantité de produits et unité de mesure, valeur des produits et monnaie);

Last date of placement of Union goods which are replaced by equivalent goods under outward processing\*

dd/mm/yyyy



- la dernière date de placement des marchandises de l'Union qui ont été remplacées par des marchandises non Union équivalentes lors de la production des produits transformés sous le régime du perfectionnement passif;

### Prior Importation

of processed products

Guarantee?

Amount

100,000.00

Currency



- si une garantie est requise, la case correspondante doit être cochée et les informations suivantes doivent être fournies:
  - o numéro de référence de la garantie (NRG),
  - o montant de la garantie,
  - o monnaie.

## 4.8.2 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DU PLACEMENT

Lorsque la déclaration en douane de placement des marchandises de l'Union sous le régime du perfectionnement passif IM/EX (code de régime douanier 2146 demandé – ou 2148, jusqu'à ce que les systèmes nationaux d'importation aient été mis à jour conformément au CDU) renvoie à un INF au moyen du code de document supplémentaire C710 accompagné du numéro d'INF, l'agent des douanes se connecte au système INF SP et effectue une recherche à l'aide de la fonction «Rechercher un INF» dans le menu de gauche afin de trouver l'INF correspondant au numéro déclaré. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de placement dans le système INF en cliquant sur le bouton «Placer des marchandises».

INF - OP IM/EX FIOP001MNYtestiopimex

Process INF at the Customs Office of Placement

Available

### Place Goods

Placing goods under OP IM/EX: Register Union Goods

Date of Placement\*

dd/mm/yyyy



Tout d'abord, l'agent des douanes doit sélectionner la date effective du placement des marchandises de l'Union sous le régime.

### Process INF at the Customs Office of Placement

Placing goods under OP IM/EX: Register Union Goods

Particulars of the Customs Declaration	
MRN*	<input type="text" value="please register an Movement Reference Number"/> <span>18</span>
Declaration Type*	<input type="text" value="please register a Declaration Type"/> <span>▼</span>
Requested Procedure Code*	<input type="text" value="please register a Requested Procedure Code"/> <span>▼</span>
Previous Procedure Code*	<input type="text" value="please register a Previous Procedure Code"/> <span>▼</span>

Les précisions suivantes provenant de la déclaration en douane doivent être ajoutées:

- le numéro de référence de la déclaration en douane (MRN);
- type de déclaration;
- code du régime demandé;

- code du régime précédent.

**Union item Goods which must be placed under OP** X

**Equivalent Goods**  Equivalent Goods v

---

Combined Nomenclature\* 8

01001100

Sélectionnez l'option au cas où des marchandises équivalentes ont été utilisées et indiquez les précisions correspondantes.

Commodity Code\* 512

please provide a commodity code

---

Description of Goods\* 512

please provide a description

English v

---

Quantity of Goods* <span style="float: right;">100,000.00</span>	Measurement Unit* <span style="float: right;">v</span>
Value of Goods* <span style="float: right;">100,000.00</span>	Currency* <span style="float: right;">Euro v</span>

---

Cancel Save

Il convient de fournir en outre les informations suivantes:

- les marchandises de l'Union qui doivent être placées sous le régime du perfectionnement passif, en indiquant le numéro de référence de la déclaration, le code marchandise, la désignation des marchandises, leur quantité et leur valeur.

### 4.8.3 TRAITEMENT DE L'INF AU STADE DE LA SORTIE

L'agent des douanes du bureau de sortie se connecte au système INF SP et effectue une recherche afin de trouver l'INF correspondant au numéro d'INF indiqué dans la déclaration en douane. Si le statut de l'INF est «disponible», il peut poursuivre le processus de sortie dans le système INF. Il sélectionne le bouton «Sortie» afin de procéder à l'enregistrement du résultat de la sortie. Il est redirigé vers la page suivante où il peut enregistrer le résultat de la sortie pour le MRN indiqué lors de l'étape décrite au point 4.8.2.




INF - OP IM/EX FIOPO001mnytest001 Available Cancel Proceed


Process INF at the Customs office of Exit

### Please Register the Exit Result

MRN\*

Control Result Code\*

Exit Date\*  

Exit Stopped Date  

State Of Seals

Cancel Proceed

Si la procédure de sortie est sélectionnée, les informations suivantes doivent être fournies:

- le MRN, à sélectionner dans le champ déroulant contenant les MRN des précédentes opérations de placement;
- un code de résultat du contrôle;
- en cas de résultat satisfaisant, la date de sortie;
- en cas de résultat non satisfaisant, la date de la sortie arrêtée;
- à titre facultatif, l'état des scellés.

## 5 CAS PARTICULIERS

### 5.1 L'UTILISATION DE SCHELLÉS DOUANIERS

La vérification de l'état des scellés douaniers est un élément de données qui a été défini, parmi d'autres, par le BPM de niveau 4 dans le cadre du résultat de la sortie. Il convient d'indiquer la date de sortie et le résultat de la sortie, et à titre facultatif, l'état du ou des scellés, dans la mesure où ceux-ci sont essentiellement liés aux règles d'exportation et non à l'INF.

Dans certaines circonstances particulières, les autorités douanières peuvent décider, au point de départ, d'apposer des scellés douaniers sur des produits (de grande valeur ou présentant un intérêt fiscal considérable, par exemple des marchandises soumises à des droits élevés ou celles qui doivent être protégées, comme les œuvres d'art ou les matériaux sensibles). Au point de sortie de l'UE, ces scellés feront l'objet d'un contrôle physique. Le résultat de cette vérification sera saisi dans le système.

Si tout est conforme, l'exportation a lieu et l'INF est validé.

Sinon, l'exportation est annulée et aucun INF ne sera émis.

Si le régime de l'exportation prévoit des scellés douaniers, par exemple, dans le cas du perfectionnement actif, où le bureau de douane d'apurement (et d'exportation) peut apposer certains scellés douaniers sur les marchandises transformées parce que celles-ci pourraient être volées pendant le transport jusqu'au point de sortie, l'état des scellés sera saisi dans le système. Si les scellés sont rompus, les agents des douanes vérifient quelle en est la cause et peuvent, si cette dernière est autorisée (accident de la route, par exemple), rétablir les scellés, afin de laisser la réexportation s'effectuer.

Dès lors que l'opérateur économique peut utiliser ses propres scellés, les autorités douanières peuvent décider d'apposer quand même leurs propres scellés sur l'envoi.

Dans le cas où les scellés apposés sur le lot exporté sont ceux de l'opérateur économique, leur état ne concerne pas l'INF.

### 5.2 EXCEPTION À LA PROCÉDURE DE MISE EN LIBRE PRATIQUE

Exemple: les marchandises ont été placées sous le régime PA IM/EX dans l'intention de les réexporter en tant que produits transformés, mais suite à un changement de plan, les produits transformés ou intermédiaires doivent être mis en libre pratique. La demande d'INF a été lancée, et puis traitée au bureau de douane de placement, mais, lors de l'apurement, l'INF doit être modifié en conséquence. Le déclarant mentionne le numéro d'INF dans la déclaration de mise en libre pratique et l'INF est modifié en conséquence par les autorités douanières compétentes.

Note: cette procédure est conforme à

- l'article 176, paragraphe 1, point c) iv) de l'AD CDU: «lorsque les [déclarations en douane d'apurement du régime de transformation] sont déposées, elles mentionnent le numéro INF pertinent» et
- à l'article 181, paragraphe 3, de l'AD CDU «Lorsqu'une déclaration en douane, une déclaration de réexportation ou une notification de réexportation mentionne un INF, l'autorité douanière compétente enregistre les éléments de données spécifiques prévus à l'annexe 71-05, section A, dans le système électronique établi conformément à l'article 16, paragraphe 1, du code aux fins de l'INF.»

### **5.3 LA SORTIE N’A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE DANS LE SYSTÈME INF SP**

Que se passe-t-il, par exemple, lors du placement de marchandises non Union sous le régime PA EX/IM, s’il est constaté que la sortie des marchandises Union n’a pas été confirmée dans le système INF SP, alors que la déclaration en douane réelle permet de confirmer cette sortie?

Il appartient à l’autorité douanière compétente de trancher.

Le déclarant remplit les conditions puisqu’il a demandé la création de l’INF et a fourni toutes les données nécessaires. L’autorité douanière doit décider de mettre à jour ou non l’INF après avoir obtenu ou non confirmation de la sortie des marchandises. Cette case doit toujours être remplie dans l’INF par les autorités douanières et non par le titulaire.

### **5.4 UNE DÉCLARATION EN DOUANE SERT DE DEMANDE D’AUTORISATION**

Il s’agit d’un cas rare, qui est principalement traité par les autorités douanières au niveau national. Seul le régime PP EX/IM pourrait permettre une telle déclaration tenant lieu d’autorisation [en effet, cette option constitue clairement une exception à la lumière de l’article 163, paragraphe 2, points e) et d), de l’AD CDU].

Lorsque la déclaration en douane sert de demande d’autorisation et qu’il doit être fait référence à la déclaration, deux solutions sont possibles:

1. le numéro de déclaration en douane doit d’abord être indiqué dans la demande d’INF dans le champ «Numéro d’autorisation/de déclaration». Après quoi, la déclaration en douane doit être modifiée ultérieurement afin d’inclure dans la case 44 le numéro de référence INF qui est généré par le système INF;
2. l’opérateur introduit le NRL (numéro de référence local) de la case 7 de la déclaration en douane dans le champ «Numéro d’autorisation/de déclaration» en ajoutant des zéros si sa longueur est inférieure à 18 caractères. Après acceptation de la demande d’INF, le numéro d’INF est inséré par l’opérateur dans la case 44 de la déclaration en douane. Après vérification de la conformité des données de l’INF avec la déclaration en douane, l’agent des douanes saisit le numéro de la déclaration en douane dans le champ «MRN».

Ces solutions ont été discutées et il appartient à chaque État membre de choisir l’une des deux options, jusqu’à ce qu’une solution définitive ait été mise en œuvre dans le système informatique.

### **5.5 FONCTIONNALITÉ «INSÉRER INF»**

Cette fonctionnalité est utilisée dans le cas de la section B pour l’échange normalisé d’informations entre autorités douanières lorsque les éléments de données INF ne sont pas encore disponibles dans le système électronique relatif à l’INF.

### **5.6 ANNULATION D’UN INF**

Des exemples d’annulation de l’INF devront être fournis plus en détail.

Il n’est actuellement pas possible de traiter le cas où la demande d’INF doit être modifiée par le titulaire et une nouvelle demande doit être enregistrée.

## **6 RÉFÉRENCES DES PROCESSUS**

### Opérateur économique

- Créer la demande d'INF: L4-INF-01-01

### Agent des douanes

- Modifier l'INF: L4-INF-01-03
- Annulation: L4-INF-01-10
- 
- Traiter l'INF au COoP: L4-INF-01-04
- Traiter l'INF au COoE: L4-INF-01-05
- Traiter l'INF au COfR: L4-INF-01-06
- Traiter l'INF au COoD: L4-INF-01-07
- Traiter l'INF au COoExp: L4-INF-01-08